



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord

inspection
Cambrai Sud

éducation
nationale



L'Inspectrice de l'Éducation nationale
en charge de la circonscription
de CAMBRAI SUD

à
Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et messieurs les Enseignants
De la circonscription de Cambrai Sud

Cambrai, le 05 septembre 2013

**Objet : Note de service n°1 annexe
Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)**

Rappel : les APC sont organisées dans le cadre du projet d'école, par groupe restreint d'élèves afin d'apporter :

- Soit une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
- Soit une aide au travail personnel
- Soit une activité prévue par le projet d'école

Ceci, afin de pouvoir proposer ces activités pédagogiques à tous les élèves volontaires.

L'accord écrit des parents ou des représentants légaux précisera les dates ou périodes, les horaires et lieux d'activité. Cet accord sera recueilli par le maître de chaque classe.

1- Obligations de service (BO du 14 mars 2013)

Les enseignants adjoints : 36 h avec un groupe d'élèves restreint + 24 h de travail en équipe.

Les directrices/directeurs : ils bénéficient d'une réduction sur les 60 heures en fonction de leur quota de décharge.

- Ø Pas de décharge : allègement de 6h sur les 36h
- Ø Un quart de décharge : allègement de 9h sur les 36h
- Ø Une demi-décharge : allègement de 18H sur les 36h
- Ø Décharge complète : allègement de 36h sur les 36h

Le RASED et les CLIS : pas d'APC

2- Modalités d'organisation possible

Une mise en route différée pour permettre un repérage efficient et une réflexion d'équipe cohérente me semble plus judicieuse.

- Ø Répartition trimestrielle
- Ø Répartition sur 4 périodes

Dossier suivi par
Fabienne PUIG
Inspectrice de l'Éducation nationale

Téléphone
03 27 70 71 20
Télécopie
03 27 70 71 21
Courriel
ce.0593497f@ac-lille.fr

Rue Gauthier
59400 CAMBRAI



2/6

Choix sur les fréquences d'apprentissage :

- Ø 18 semaines à 4 fois 30 mn
- Ø 18 semaines à 3 fois 45 mn
- Ø Mixte : 4 fois 30 mn cycle 1 et 2 et 3 fois 45 mn cycle 3
- Ø 24 semaines à 2 fois 45 mn

La durée d'1h30 est incompressible pour la pause méridienne. Aucune activité pédagogique complémentaire ne se déroule pendant cette pause si celle-ci a une durée inférieure ou égale à 1h30.

Vous veillerez à ce que les enseignants effectuant les décharges de direction ne dépassent pas leur volume horaire.

L'effectif du groupe se déclinera en fonction des activités proposées (ex : aide aux élèves en difficulté ou aide au travail personnel inférieur à 10) et de votre réflexion pédagogique.

La concertation est équilibrée permettra aux enseignants de prendre en charge **tous** les élèves identifiés et pas seulement les élèves de leur classe.

Un document par école précisera les créneaux consacrés aux APC (jours, horaires, durée), les enseignants et les élèves concernés (classe, effectifs des groupes).

Ce document me sera adressé à l'issue de votre réunion d'organisation. Les changements (non ponctuels) feront l'objet d'une nouvelle proposition à l'IEN.

Vous trouverez ci-dessous quelques questions/réponses pour vous aider à l'organisation de ces activités.

L'équipe de circonscription reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bon courage.

L'Inspectrice de L'Éducation nationale

Fabienne PUIG



3/6

	Pistes et définitions	Ecueils à éviter
Les A.P.C	<p>Ce sont des activités pédagogiques complémentaires articulées à celles du temps de classe.</p> <p>Elles visent à favoriser l'expression des élèves et développer leur confiance en eux-mêmes par « la prise de parole des élèves, les échanges entre pairs et avec l'enseignant, les essais, les reformulations ainsi que l'explicitation des démarches employées » (circ. 2013-017)</p> <p>Comme les activités de la classe, elles ont pour enjeu la réussite des élèves.</p> <p>C'est pourquoi l'entrée par les atouts que ce dispositif peut apporter aux élèves pour leur réussite scolaire sera privilégiée.</p> <p>Une fois les besoins des élèves identifiés, on a tout intérêt à favoriser cette réussite par des activités de prévention.</p> <p>En conséquence, il appartiendra à l'équipe de définir les actions les plus efficaces pour favoriser la réussite des élèves dans le cadre du projet d'école.</p>	<p>Dans l'esprit de la réforme, il ne s'agit pas d'ajouter des temps de sollicitations fortes à ceux des temps de classe. Les A.P.C ne sont donc pas des reprises des activités de la classe, même si elles permettent « des temps supplémentaires de manipulation, d'entraînement, de systématisation ou des approches différentes des savoirs » (circ. 2013-017)</p>
L'aide aux élèves en difficulté	<p>De l'aide personnalisée, on conserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la posture d'attention, d'écoute et d'empathie par rapport à la difficulté scolaire, - l'impulsion donnée pour une prise en compte de l'aide en amont, au service du temps de classe, de manière à favoriser la réussite plutôt que de remédier en aval à la difficulté. - l'articulation à la prise en charge de la difficulté au sein de la classe (cf. différenciation pédagogique). 	<p>Les A.P.C ne peuvent être les seuls temps d'aide aux élèves rencontrant des difficultés.</p>
L'aide au travail personnel	<p>L'accent est porté sur des apprentissages méthodologiques en lien avec les enseignements/apprentissages de la classe. Il s'agit de « permettre à chaque élève d'acquérir une méthodologie de travail et de devenir de plus en plus autonome pour réaliser des tâches à sa portée » (circulaire 2013-017)</p>	<p>Il ne s'agit pas que le temps d'aide au travail personnel dans les A.P.C soit prétexte à augmenter la quantité de travail personnel demandé à l'élève, qui doit lui-même être redéfini.</p> <p>Ces activités sont distinctes d'une « aide aux devoirs » car les travaux écrits des élèves doivent être faits durant les 24 heures d'enseignement hebdomadaire.</p>
Les activités prévues par le projet d'école	<p>Les activités sont articulées avec la mise en œuvre les actions du projet d'école au sein de la classe.</p> <p>Elles peuvent être par exemple des activités de gestion coopérative, de comité de lecture, relatives au journal scolaire, d'atelier théâtral, d'atelier scientifique, d'atelier de chant en lien avec la chorale d'école.</p> <p>Les élèves y participent en fonction des besoins repérés par l'enseignant.</p>	<p>Ce ne sont pas des activités imposées par le projet éducatif territorial (PEDT) même si une cohérence est recherchée.</p> <p>Elles ne se substituent pas aux actions du projet d'école conduites au sein du temps d'enseignement dans la classe.</p>



Questions - réponses sur les A.P.C dans la nouvelle organisation de la semaine

Les élèves	Pistes à explorer	Points de vigilance à observer
Qui est responsable des élèves durant les A.P.C ?	Les enseignants puisque les A.P.C font partie de leur temps de service.	
Les élèves sont-ils obligés de participer aux A.P.C ?	Non, car les A.P.C ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire et nécessitent de recueillir l'accord des parents.	Pour autant ce ne sont pas des activités « à la carte » et les élèves inscrits à ces A.P.C s'engagent à être présents.
Quels points de vigilance pour effectuer les choix dans l'organisation du temps de l'enfant ?	Poser l'intérêt de l'enfant comme étant premier; placer les besoins de l'enfant, sa réussite dans ses apprentissages au centre du débat.	Placer les A.P.C après des activités périscolaires, en fin de journée serait contraire à l'esprit de la réforme, car cela conduirait à allonger de manière excessive le temps de présence des élèves à l'école.
Quelle spécificité des A.P.C en fonction de l'âge des élèves, notamment en maternelle ?	L'organisation peut être différente, selon l'âge des élèves mais aussi en fonction du type d'A.P.C proposées. Les contenus pour l'école maternelle sont définis dans la circulaire 2013-017 : « l'aide peut être consacrée au renforcement de la maîtrise de la langue orale et à la découverte de l'écrit (...) et permet aussi la mise en oeuvre de jeu symboliques et de jeux à règles »	Il ne doit pas y avoir d'A.P.C sur le temps de repos des élèves de maternelle, de manière à ce que tous les élèves susceptibles d'en bénéficier puissent effectivement y participer. Il ne s'agit pas non plus de différer le temps de repos des élèves de maternelle, après des A.P.C.
Quels sont les élèves bénéficiaires des A.P.C ?	Les A.P.C « peuvent s'adresser à tous les élèves selon les besoins identifiés par les enseignants. Le maître de chaque classe dresse, après avoir dialogué avec les parents et recueilli leur accord ou celui du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires. » (circ. 2013-017)	Les A.P.C ne sont pas proposées aux élèves sur sollicitation des parents. Ce n'est pas le rôle des parents de choisir le type d'A.P.C dont l'élève sera bénéficiaire.



5/6

Rôle et posture professionnels de l'enseignant	Pistes à explorer	Points de vigilance à observer
<p>Une école peut-elle choisir de ne pas proposer d'aide aux élèves en difficulté sur le temps d'A.P.C ? Et inversement, faire un choix limité à l'aide aux élèves en difficulté sur le temps d'A.P.C ?</p>	<p>Les choix sont liés au contexte et aux besoins identifiés. Dans une gestion annuelle des APC, il pourrait y avoir des périodes de l'année scolaire ne comprenant qu'un ou deux des trois types d'activités. Ce qui autoriserait une équipe à programmer une période ne comprenant pas d'aide aux élèves en difficulté.</p>	<p>Quand les besoins d'aide aux élèves en difficulté existent, le dispositif d'aide ne peut être éludé. Inversement, limiter les APC au seul dispositif d'aide aux élèves en difficulté sur toute l'année ne prendrait pas en compte l'ensemble des élèves de l'école et les besoins spécifiques de chacun.</p>
<p>Comment identifier les élèves bénéficiaires de :- de l'aide aux élèves en difficulté ? - de l'aide au travail personnel ? - des activités liées au projet d'école ?</p>	<p>L'identification est effectuée par les maîtres en fonction des besoins des élèves (cf. tableau précédent)- Aide aux élèves en difficulté Les élèves pour lesquels l'aide et la différenciation en classe ne suffisent pas. - Aide au travail personnel Les élèves ayant besoin d'acquérir une méthodologie de travail et de devenir de plus en plus autonomes pour réaliser des tâches à leur portée. - Activité relative à une action du projet d'école Les élèves qui pourront tirer profit d'activités linguistiques, sportives, artistiques et culturelles des élèves, en fonction de besoins repérés en lien avec les activités de la classe. Tous ces dispositifs impliquent donc une bonne connaissance des élèves et de leurs capacités.</p>	<p>Il ne s'agit pas que ce soient toujours les mêmes élèves qui soient concernés par les APC.</p>
<p>Comment utiliser l'heure hebdomadaire d'APC dans le temps en fonction de ses différentes modalités ?</p>	<p>Aide aux élèves en difficulté La mise en place d'une aide aux élèves en difficulté paraît compatible avec une répartition en créneaux de 30 minutes (cycle 2), voir de 40 à 45 minutes (C. 3) - Aide au travail personnel La mise en place d'une aide au travail personnel est compatible avec une répartition en créneaux de 30 mn. Activité relative à une action du projet d'école La mise en place d'une aide au travail personnel est compatible avec une répartition en créneaux de 45 mn ou une heure. Des marges de manoeuvre restent possibles (cf. partie organisation) et la recherche de solutions inventives pour aider les élèves s'inscrit dans les 24 heures de concertation</p>	<p>Un écueil serait de concentrer systématiquement l'aide aux élèves en difficulté sur une heure, toute l'année.</p>
<p>Place du RASED dans le dispositif ?</p>	<p>Le RASED peut participer à l'identification des élèves et apporter leur expertise aux enseignants dans le cadre des 24 heures de concertation</p>	



L'organisation	Des pistes à explorer	Points de vigilance à observer
Quel est le temps imparti aux A.P.C ?	36 heures annuelles d'A.P.C en présence des élèves + 24 heures forfaitaires de concertation	Le temps bénéficiant aux élèves (36 heures) ne doit pas être amputé par des temps organisationnels.
Qu'est-ce qu'un groupe restreint ?	Il s'agit de partir de l'expérience des petits groupes en aide personnalisée, faire varier la géométrie des groupes sur les autres activités. En effet la conception du groupe restreint est différente pour l'aide aux élèves en difficulté (proche de l'aide personnalisée), l'aide au travail personnel ou un autre type d'activité du projet d'école où les élèves peuvent être plus nombreux.	Fixer définitivement le nombre d'élèves par groupe serait une erreur alors que la définition du groupe restreint relève de choix pédagogiques réfléchis en fonction des élèves, de leurs besoins, et des activités menées.
Peut-on placer les A.P.C à la suite de la pause méridienne en parallèle d'un temps péri scolaire allongé ?	Oui, c'est possible mais cela a un impact sur la place du temps d'enseignement, et il convient de prendre en compte que les pics de vigilance de fin de journée ne sont reconnus par les chronobiologistes que pour les élèves les plus âgés.	Ce dispositif n'est pas bénéfique aux élèves de maternelle.
Comment gérer A.P.C et activités périscolaires sur deux lieux différents ?	Les élèves bénéficiaires des A.P.C sur le lieu scolaire sont ensuite confiés soit à la famille, soit à un animateur de la municipalité qui vient les chercher (trajet court)	
Le partenariat	Des pistes à explorer	Points de vigilance à observer
Quelle articulation possible entre A.P.C et PEDT ?	Cela implique toujours des temps de dialogue entre partenaires, et que l'école soit associée à la définition du PEDT, pour rechercher la cohérence entre les objectifs, les activités proposées, éviter les surajouts. L'articulation A.P.C- PEDT peut revêtir une gamme étendue de modalités, allant d'une stricte séparation, chacun dans la spécificité de son rôle à une complémentarité dans la répartition des temps scolaires et hors temps scolaire.	Ce n'est pas à la collectivité territoriale de définir les activités pédagogiques complémentaires. C'est le rôle du conseil des maîtres dans le cadre du projet d'école.
La collectivité locale peut-elle imposer le temps d'A.P.C en fonction de ses propres nécessités (cf. moins d'élèves en activités périscolaires) ?	Les A.P.C ont des objectifs pédagogiques dont la définition appartient au corps enseignant. La priorité est donnée à l'intérêt des élèves ; il peut notamment être choisi de placer les A.P.C à différents moments de la journée selon les besoins (ex : aide aux élèves en difficulté en amont, le matin, pour étayer les séances en classe).	Une anticipation précise de l'organisation définie en concertation avec la municipalité est néanmoins indispensable.
Les personnels recrutés par les communes peuvent-ils participer aux A.P.C ?	Si cela était proposé par la commune, ces intervenants interviendraient sous la responsabilité de l'enseignant, dans un projet concerté avec lui, de la même manière que pendant le temps d'enseignement et dans les mêmes conditions réglementaires.	Il n'y a pas de délégation du temps d'A.P.C à des intervenants extérieur.